

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 AVRIL 2025

DATE DE CONVOCATION : 15/04/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 23 avril à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.				
DATE D'AFFICHAGE : 28/04/2025					
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRÉSENTS	POUVOIRS	VOTANTS	ABSENTS
	29	16	4	20	13
FB/TD/OR N° 2025/16	BAPTÊME DE LA SALLE DE SPECTACLE DES PRAIRIALES – RENÉ GALLAS				

Étaient présents : François BELHOMME, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Jean-Paul MARCHAND, Dominique BONNET, Simone BEULÉ, Éric ROYNEL, Emmanuel SAUTEUR, Guy DAVID, Sylvie ROUZET, Marc BAUDELLOT, Thomas AMELOT, Bruno ESTAMPE, Dalila DOROL, Hélène CHARRIER

Excusés :

- Béatrice BONVIN
- Patricia EVENO, Pouvoir à Dominique BONNET
- Jean JOSEPH, Pouvoir à Marc BAUDELLOT
- Stéphanie DUHAMEL-RICHARD, Pouvoir à Eric ROYNEL
- Isabelle MARCHAND
- Roland HAMARD, Pouvoir à Bruno ESTAMPE
- Fabrice PICHARD

Absents : Claire CLAIREMBAULT, Sonia DOKOUROFF, Christine HABEGGER, Marie-France DURAND, Philippe POISSONNIER, Cécile COMBEAU

Secrétaire de séance : Armelle THÉRON-CAPLAIN

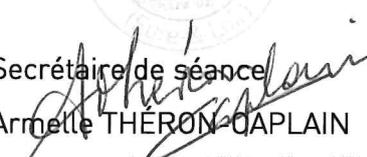
Dans le cadre de de la réouverture de l'espace culturel Les Prairiales réhabilité, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de baptiser la salle de spectacle « Salle René GALLAS » afin de rendre hommage à Monsieur René Gallas qui fut maire d'Épernon de 1983 à 2021 pour l'ensemble de son travail en faveur du développement de la Commune et pour son investissement auprès des nombreuses associations.

Monsieur René Gallas fut à l'initiative de la construction de cet espace culturel inauguré en 1994.

Sur l'exposé présenté, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Accepte** de baptiser la salle de spectacle de l'espace culturel Les Prairiales « Salle René Gallas »

Fait et délibéré à Épernon,
le 23 avril 2025

Secrétaire de séance

Armelle THÉRON-CAPLAIN


Le Maire,
François BELHOMME

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.